



COMMUNE DE FRESSENNEVILLE

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU

CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JANVIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le six Janvier à dix-huit heures, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, suivant une convocation en date du vingt-six décembre deux mille vingt-cinq dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

Membres du conseil municipal

Monsieur LELEU Jean-Jacques- Madame BEAURAIN Sylviane- Monsieur BOCLET Julien - Madame HUMEL Dany- Monsieur DACHEUX Tony- Madame LECOMPTE Jennifer- Monsieur LECUYER Jean-Michel (Marcel) - Monsieur CAPON Alain- Monsieur DEBLANGY Janick- Madame SERVAIS Florence- Madame SANNIER Virginie- Monsieur LECOMPTE Cédric- Monsieur BESSON Benjamin- Madame BLERY Nancy- Monsieur CRAMET Arnel- Monsieur TERNOIS Laurent- Monsieur LECUYER Jean-Michel (Guy)- Madame HAUDELIN Maryse

Etaient présents : Monsieur LELEU Jean-Jacques- Madame BEAURAIN Sylviane- - Madame HUMEL Dany- Madame LECOMPTE Jennifer- Monsieur LECUYER Jean-Michel (Marcel) - Monsieur CAPON Alain- Monsieur DEBLANGY Janick- - Madame SANNIER Virginie- Monsieur LECOMPTE Cédric- Monsieur BESSON Benjamin- Madame BLERY Nancy- Monsieur CRAMET Arnel- Monsieur TERNOIS Laurent
Soit 13/18

Etaient absents avec pouvoir :

Madame SERVAIS Florence qui a donné pouvoir à Monsieur LECUYER Jean-Michel Marcel
Monsieur BOCLET Julien qui a donné pouvoir à Madame BEAURAIN Sylviane
Soit 2/18

Etaient absents :

Monsieur DACHEUX Tony, excusé
Madame HAUDELIN Maryse
Monsieur LECUYER Jean-Michel (Guy)
Soit 3/18

Président de séance : Monsieur Jean-Jacques LELEU, Maire

Secrétaire de séance : Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance au sein du conseil municipal. Monsieur BESSON Benjamin a été désigné à l'unanimité, pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Secrétaire auxiliaire : LE MOIGNE Florence

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18 Heures.

Avant de passer à l'ordre du jour Monsieur le Maire demande une minute de silence pour Monsieur RICOUARD Noël, Maire Honoraire

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 4 DECEMBRE 2025

Il est demandé au conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la réunion du 4 Décembre 2025

Le procès-verbal de la réunion du 4 décembre 2025 est adopté à l'unanimité sans aucune observation

DELIBERATION N° 2026-01-01 – FINANCES : Dossiers de subventions 2026

DELIBERATION N° 2026-01-01-A : PROJET « ENSEMBLE LUDIQUE ET SPORTIF AU STADE »

Par la délibération n°2025-07-05, le Conseil municipal a approuvé le lancement du projet "Ensemble ludique et sportif au stade" et autorisé le Maire à engager les démarches nécessaires, notamment en matière de subventions.

Toutefois, pour pouvoir déposer effectivement les dossiers auprès des financeurs, ceux-ci exigent un plan de financement précis, équilibré et validé explicitement par le Conseil municipal, avec le détail des subventions sollicitées.

C'est ce point strictement financier et réglementaire qui justifie la tenue de ce conseil municipal ce jour pour un point unique à l'ordre du jour.

Le montant total du projet s'élève à 537 529,60 € HT. Le plan de financement proposé repose sur un autofinancement communal de 20 %, soit 107 505,92 €, et sur 80 % de subventions publiques.

Les subventions sollicitées se répartissent comme suit :

10 % auprès de l'Agence Nationale du Sport.

20 % au titre de la DETR, 30 % auprès de la Région Hauts-de-France dans le cadre du dispositif ESAL.

et 20 % auprès du Département.

Ce plan de financement est équilibré, conforme aux critères des financeurs, et permet de limiter l'impact financier pour la commune tout en assurant la réalisation complète du projet.

Monsieur le Maire insiste sur le point que la réalisation du projet est conditionnée par l'octroi des subventions sollicitées

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité d'arrêter le plan de financement et d'autoriser Monsieur le Maire à déposer l'ensemble des demandes de subventions correspondantes

Montant total prévisionnel : 537 529,60 € HT

Plan de financement prévisionnel

Origine des financements	Montant (€ HT)	% du total
Autofinancement communal	107 505,92	20 %
Subventions publiques		
Agence Nationale du Sport	53 752,96	10 %
État - DETR	107 505,92	20 %
Région Hauts-de-France (ESAL)	161 258,88	30 %
Département	107 505,92	20 %
TOTAL	537 529,60	100 %

DELIBERATION N° 2026-01-01-B : REHABILITATION DES SANITAIRES ET PREAU ET RENATURATION DE LA COUR DE L'ÉCOLE JEAN GAUDIER : demande de subvention Agence de l'EAU

Monsieur le Maire expose le point :

La tenue de ce conseil municipal aujourd'hui se justifie par une opportunité de financement nouvelle, portée récemment à la connaissance de la commune.

En effet, par un courriel de la DDTM en date du 19 décembre, la commune a été informée du lancement prochain par l'Agence de l'Eau Artois-Picardie d'un appel à projets dédié à la renaturation des cours d'écoles publiques maternelles et primaires.

Cet appel à projets, dont nous n'avions pas connaissance lors des précédentes délibérations, ouvre la possibilité de solliciter une subvention spécifique pour le projet de renaturation de la cour de l'école Jean Gaudier.

Afin de pouvoir déposer un dossier dans les délais et conformément aux exigences de l'Agence de l'Eau, il est nécessaire que le Conseil municipal se prononce et autorise formellement la commune à solliciter cette subvention.

C'est la raison pour laquelle il est proposé au Conseil municipal d'examiner ce point aujourd'hui, afin de ne pas laisser passer cette opportunité de financement pour la commune

En effet, le projet de renaturation de la cour de l'école Jean Gaudier semble tout à fait pertinent pour une demande de subvention dans le cadre de l'appel à projets « Cours d'eau et de nature – des écoles pour le climat » de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie, à condition qu'il remplisse certains critères clés.

Objectif de l'appel à projets

L'appel à projets vise à accompagner financièrement des travaux ambitieux de réaménagement des cours d'écoles publiques maternelles et primaires pour qu'elles deviennent :

- plus perméables (désimperméabilisation des sols),
- plus végétalisées (plantations d'arbres, haies, jardins, couvre-sol),
- plus résilientes face au changement climatique (création d'îlots de fraîcheur, matériaux poreux),
- et intégrées dans un projet éducatif global autour de l'eau, de son cycle, de la nature et du climat.

L'appel inclut aussi la possibilité de financer, en complément :

- des dispositifs de récupération des eaux pluviales,
- des dispositifs hydro-économiques,
- la mise en conformité de l'assainissement.

Conditions d'éligibilité du projet

Pour que la renaturation de la cour d'école soit éligible, le projet doit :

a) Contribuer à la gestion durable de l'eau

- Réduire l'imperméabilisation des sols (favoriser l'infiltration plutôt que le ruissellement),
- Restaurer des surfaces « en pleine terre »,
- Améliorer le cycle naturel de l'eau et limiter la sollicitation des réseaux d'assainissement, ce que fait typiquement une désimperméabilisation végétale.

b) Intégrer une forte dimension végétale et climatique

- Augmentation des espaces verts,
- Création d'îlots de fraîcheur pour limiter les effets des canicules,
- Utilisation de matériaux poreux.

Si la renaturation inclut la plantation d'arbres, de végétaux adaptés, de zones perméables, c'est en cohérence totale avec les objectifs.

c) Proposer un projet éducatif global

L'appel à projets insiste sur l'aspect pédagogique, avec :

- Implication des enseignants, parents, enfants,
- Actions de sensibilisation au cycle de l'eau, à la biodiversité, à la nature.

Si le projet de renaturation prévoit des ateliers scolaires, de la signalétique pédagogique ou un accompagnement éducatif, cela renforce fortement l'éligibilité.

Montant et taux de financement

L'Agence de l'Eau peut financer jusqu'à 70 % du montant des dépenses éligibles, selon la typologie des actions et les règles de financement.

Calendrier : Période de dépôt des dossiers : du 1er janvier 2026 au 31 août 2027.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de l'agence de l'Eau Artois-Picardie dans le cadre de l'appel à projet 2026-2027 « Cours d'eau et de nature - des écoles pour le climat » pour la renaturation de la cour de l'école primaire Jean GAUDIER

QUESTIONS DES CONSEILLERS ET INFORMATIONS 2026

QUESTIONS DE MR BOCLET JULIEN reçues le 31 décembre 2025 à 19h26

« Chers collègues,

N'ayant manqué aucun engagement municipal depuis le début de ces mandats, je tiens tout d'abord à m'excuser de ne pouvoir être présent aujourd'hui.

Cependant, mon absence physique ne saurait justifier mon silence.

Ce mandat, auquel nous nous sommes tous engagés devant les habitants, a trop souvent été conduit de manière unilatérale, parfois opaque, et à plusieurs reprises marquée par des méthodes que je regrette profondément.

Je le dis avec gravité : certaines décisions ont été prises sans concertation réelle, sans débat, et parfois dans un esprit qui s'apparente davantage à une gouvernance fermée qu'à une démocratie locale vivante.

Lors de nos Conseils municipaux, de nombreuses interrogations majeures sont restées sans réponse de la part de l'exécutif municipal.

Ces absences de réponses, récurrentes et persistantes, ne peuvent plus être considérées comme de simples oublis ou imprécisions. Elles constituent désormais un problème sérieux de fonctionnement démocratique du Conseil municipal.

Monsieur le Maire, puisque vous êtes particulièrement attaché aux références juridiques, je me permets de rappeler que le Code général des collectivités territoriales garantit aux conseillers municipaux un droit plein et entier à l'information.

Les articles L.2121-10, L.2121-12, L.2121-13 et L.2121-19 du CGCT ne sont ni accessoires ni facultatifs : ils imposent une information loyale, complète, sincère et transmise en amont des décisions.

Or, force est de constater que ces obligations légales ne sont pas respectées.

Il est donc utile, une nouvelle fois, d'en rappeler le contenu.

REPONSE DE MONSIEUR LE MAIRE

Monsieur BOCLET,

Je prends acte de votre introduction et de vos accusations concernant le fonctionnement du Conseil municipal et le droit à l'information.

Permettez-moi de rappeler que toutes les décisions de la commune ont été débattues et votées en séance publique, conformément aux articles L.2121-10, L.2121-12, L.2121-13 et L.2121-19 du Code général des collectivités territoriales. Les conseillers municipaux ont toujours eu la possibilité de s'exprimer, de questionner et de participer au débat sur l'ensemble des points inscrits à l'ordre du jour.

Il est donc inexact d'affirmer que le Conseil aurait été conduit de manière unilatérale ou opaque. Les informations nécessaires à la prise de décision étaient disponibles pour tous les élus lors des séances, et les délibérations ont toujours été adoptées en respectant la loi et le rôle de chacun.

Le rôle du Conseil municipal n'est pas de recevoir tous les documents préparatoires de façon exhaustive, mais de délibérer sur les projets et décisions présentés par l'exécutif, ce qui a été pleinement respecté tout au long de cette mandature.

Je passe maintenant aux réponses détaillées à vos questions, en espérant que celles-ci vous apporteront un éclairage complet sur le fonctionnement de la commune et sur les compétences du maire et du Conseil municipal. »

Monsieur LECUYER Jean-Michel Marcel intervient : « *il propose des trucs et il n'est pas là* »

Monsieur CRAMET Armel répond : « *il s'agit d'une absence pour son travail* »

Monsieur le Maire reprend les questions de Monsieur BOCLET Julien

À ce titre, et au nom du respect dû à l'ensemble des élus de ce Conseil, je demande des réponses claires, écrites, précises et accompagnées des documents officiels sur les points suivants :

1. **Un ordre du jour volontairement restreint**

Pourquoi avoir convoqué un Conseil municipal avec un seul point inscrit à l'ordre du jour — une demande de subventions d'investissement (référence 2026-01-01) — alors que de nombreuses interventions formulées lors de précédents Conseils restent, à ce jour, sans réponse ?

Cette pratique limite volontairement le débat démocratique et prive les élus de leur droit d'expression et de contrôle.

Pouvez-vous expliquer et assumer clairement ces choix ?

REPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE

Je souhaite d'abord rappeler le cadre juridique dans lequel s'inscrit la convocation du Conseil municipal et la fixation de son ordre du jour.

Conformément à l'article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales, "toute convocation est faite par le maire. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour". Cet article confie donc expressément au maire la responsabilité de convoquer le Conseil municipal et d'en arrêter l'ordre du jour. Il s'agit d'une compétence légale qui relève de l'exécutif municipal.

La réglementation ne prévoit ni un nombre minimal de points à inscrire, ni une obligation d'inscrire l'ensemble des sujets souhaités par les conseillers municipaux. En revanche, elle impose que les questions soumises à délibération soient clairement identifiées à l'avance, afin de garantir l'information des élus et la sécurité juridique des décisions prises. À ce titre, toute délibération sur un sujet non inscrit à l'ordre du jour serait irrégulière.

Le choix d'un ordre du jour volontairement restreint pour cette séance s'explique par une contrainte objective et clairement identifiée : la nécessité de prendre, dans les délais impartis, des délibérations assorties de plans de financement précis pour le dépôt de dossiers de subventions dont l'échéance est fixée au 16 janvier prochain. Il s'agit d'un enjeu financier majeur pour la commune, qui justifie la tenue d'un Conseil spécifiquement dédié à ce point.

Ce fonctionnement est pleinement conforme aux textes et à la jurisprudence administrative, laquelle reconnaît au maire une marge d'appréciation pour déterminer l'opportunité et le contenu de l'ordre du jour, dans le respect de l'intérêt communal et des règles du Code général des collectivités territoriales.

Enfin, je conteste l'idée selon laquelle cette séance porterait atteinte au débat démocratique. Les conseillers municipaux exercent pleinement leurs droits dès lors qu'ils sont régulièrement convoqués, informés des points soumis à délibération et en mesure de débattre et de voter. Cette séance répond à un objectif précis et à une urgence administrative que j'assume pleinement.

6

Ces choix sont guidés par le respect du droit, l'intérêt de la commune et la nécessité d'assurer la continuité et la sécurité de son action publique.

2. Engagements financiers pris sans consultation réelle du Conseil

Pourquoi des devis ont-ils été validés et signés sans consultation préalable du Conseil municipal, sans présentation détaillée des montants, sans comparaison, et sans transmission des documents justificatifs aux élus ?

Ces engagements financiers unilatéraux remettent en cause le rôle du Conseil municipal comme organe délibérant et interrogent profondément sur la gouvernance financière de la commune.

REPONSE DE MR LE MAIRE

Je tiens tout d'abord à expliquer aux collègues que la question porte, je pense sur un devis signé concernant l'acquisition du mobilier de cuisine.

Pour rappel la construction du restaurant scolaire fait l'objet d'un marché de travaux régulièrement passé, ayant donné lieu à plusieurs délibérations du Conseil municipal, transmis au contrôle de légalité, et accompagné d'un plan de financement voté, dans lequel l'acquisition du mobilier était expressément prévue.

Le Conseil municipal a également autorisé le maire à engager les démarches nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

Si la question porte bien sur le devis du mobilier du restaurant scolaire, je rappelle que cette dépense ne relève pas du marché de travaux, mais constitue une fourniture distincte, soumise aux règles du Code de la commande publique. Le montant du devis retenu, soit 57 500 € hors taxes, reste inférieur aux seuils de procédure formalisée applicables aux marchés de fournitures. Dans ce cadre, la réglementation permet de recourir à une procédure adaptée, laissant à la commune le soin de définir des modalités de consultation proportionnées au besoin.

Une consultation a donc été lancée auprès de plusieurs prestataires, et l'offre retenue est celle qui s'est révélée la plus avantageuse, notamment sur le critère du prix. La signature de ce devis s'inscrit ainsi pleinement dans les compétences du maire en tant qu'exécutif et ordonnateur des dépenses, conformément aux articles L.2122-21 et L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, et dans le respect des crédits votés par le Conseil municipal. Il ne s'agit pas de plusieurs devis mais d'un seul devis qui n'était pas caché mais dans le dossier du marché que Monsieur BOCLET est venu consulter.

Par ailleurs, je rappelle que le projet de restaurant scolaire est en cours de réalisation et que le Conseil municipal est informé au fur et à mesure de l'avancement du chantier et des décisions nécessaires à sa bonne exécution. À ce stade, le chantier a connu un retard indépendant de la volonté de la commune, lié à la cessation d'activité de l'un des titulaires d'un lot, ce qui a nécessairement décalé le calendrier global de l'opération. Nous ne sommes d'ailleurs pas encore entrés dans la phase des équipements intérieurs.

Il n'y a donc eu ni engagement financier unilatéral, ni remise en cause du rôle du Conseil municipal, mais l'exercice normal des compétences de l'exécutif dans le cadre d'un projet validé, financé et suivi par l'assemblée délibérante. La gouvernance de ce dossier s'inscrit dans le respect du droit, de la transparence et de l'intérêt communal.

3. Absence persistante de transparence sur les travaux et projets

Pourquoi les travaux et projets envisagés par la municipalité ne sont-ils ni clairement présentés, ni chiffrés, ni planifiés en Conseil municipal ?

Quel est le rôle réel des commissions sur ce mandat, et pourquoi leurs travaux ne sont-ils pas portés à la connaissance de l'ensemble des élus ?

REPONSE DE MR LE MAIRE

Je dois d'abord dire clairement que je ne partage absolument pas l'analyse de Monsieur BOCLET.

Les travaux et projets de la commune ont tous été portés à la connaissance du Conseil municipal, débattus et soumis à délibération chaque fois que cela était nécessaire. Il est donc inexact de parler d'une absence persistante de transparence.

Comme dans toute collectivité locale, un projet municipal n'est pas figé dès son origine. Il débute par une orientation, une intention ou un besoin identifié, puis il évolue et s'affine au fil du temps, en fonction des études, des contraintes techniques et réglementaires, des calendriers administratifs et des possibilités de financement. Présenter un projet à ses différentes étapes d'évolution ne relève pas de l'opacité, mais d'une gestion responsable et réaliste.

Lorsque les projets ont atteint un niveau de maturité nécessitant une décision politique ou financière, le Conseil municipal a systématiquement été saisi : pour valider les orientations, voter les crédits, approuver les plans de financement ou autoriser le lancement des procédures. Le Conseil a donc exercé pleinement son rôle, sans jamais être tenu à l'écart.

Concernant les commissions municipales, je rappelle qu'elles n'ont aucun pouvoir décisionnel et qu'elles ne se substituent pas au Conseil municipal. Sur ce mandat, j'ai fait le choix assumé de ne pas transférer le débat politique dans des instances restreintes, mais de le maintenir là où il doit avoir lieu : en séance du Conseil municipal, publique, contradictoire et accessible à l'ensemble des élus.

Ce fonctionnement ne réduit en rien la transparence ; il la renforce. Chaque élu dispose des mêmes informations, du même droit à la parole et de la même capacité d'interpellation en Conseil municipal. C'est précisément le lieu prévu pour cela. Je rappelle également que nous avions une instance importante qui était le bureau municipal composé des adjoints et des conseillers municipaux délégués qui a été réuni jusqu'à son épuisement puisqu'il n'était devenu qu'une chambre d'écriture sans proposition.

Je réfute donc toute idée de gouvernance opaque ou de mise à l'écart des élus. Les choix ont été clairs, assumés, conformes aux règles, et guidés par l'intérêt communal et l'efficacité de l'action publique.

R

4. Présentation de données financières incomplètes ou contestables

Pourquoi les éléments financiers présentés lors des derniers Conseils municipaux apparaissent-ils partiels, peu lisibles, voire volontairement confus ?

Je demande la communication immédiate de l'ensemble des tableaux financiers, devis, estimations, calculs et documents ayant servi de base aux décisions prises en Conseil municipal.

REPONSE DE MR LE MAIRE

Je ne peux pas laisser dire que les éléments financiers présentés au Conseil municipal seraient partiels, peu lisibles ou volontairement confus. De tels propos mettent en cause, de manière implicite mais réelle, la sincérité des documents budgétaires ainsi que le travail des services municipaux, ce que je ne peux accepter.

Je rappelle que le budget de la commune a été régulièrement présenté, débattu et voté par le Conseil municipal, conformément à l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales, qui dispose que "le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le Conseil municipal". Ce budget constitue l'acte fondamental de la gestion financière de la collectivité.

La réglementation prévoit que le budget est voté par chapitres, et non ligne par ligne. Cette règle découle notamment des dispositions des articles L.2311-1 et suivants du CGCT et de l'instruction budgétaire et comptable en vigueur. Il ne s'agit donc ni d'un choix politique, ni d'une présentation arbitraire, mais du cadre légal applicable à toutes les communes.

Conformément à l'article L.2122-21 du CGCT, le maire est chargé de l'exécution des décisions du Conseil municipal et agit en qualité d'ordonnateur des dépenses. Il lui revient donc de mettre en œuvre le budget voté, dans le strict respect des autorisations données par le Conseil, sous le contrôle du comptable public et du contrôle de légalité.

Les documents financiers présentés en séance sont des documents réglementaires, sincères et conformes aux obligations légales, destinés à permettre le débat et la décision politique. Ils n'ont pas vocation à reprendre l'intégralité des pièces comptables internes, qui peuvent représenter un volume très important.

S'agissant de votre demande de communication de l'ensemble des tableaux financiers, devis et documents justificatifs, je rappelle que les conseillers municipaux, comme l'ensemble des administrés, disposent d'un droit d'accès aux documents administratifs, dans les conditions prévues par le droit en vigueur, notamment par le Code des relations entre le public et l'administration. Ce droit s'exerce selon des modalités encadrées, compatibles avec le bon fonctionnement des services, et non par injonction en séance.

Je note d'ailleurs que vous avez déjà exercé ce droit, notamment en venant consulter le grand livre comptable en mairie, ce qui démontre que l'accès aux documents financiers ne vous a jamais été refusé. Les services municipaux ont répondu à cette demande avec professionnalisme et transparence.

Enfin, je rappelle que la gestion budgétaire et comptable de la commune s'exerce sous le contrôle du comptable public, autorité indépendante, et dans le respect des règles de droit. Mettre en doute la clarté ou la sincérité des documents présentés revient à mettre en cause, sans fondement, la compétence et l'intégrité des agents communaux.

Je réfute donc toute accusation d'opacité ou de confusion volontaire. La gestion financière de la commune est conforme au droit, contrôlée et transparente, et chacun peut en prendre connaissance dans le cadre légal prévu à cet effet.

5. Information des élus a posteriori

Pourquoi le Conseil municipal est-il régulièrement informé d'affaires déjà actées, de décisions déjà prises ou de démarches déjà engagées, sans information préalable ni débat ?

Cette manière de procéder vide le Conseil municipal de sa substance et réduit les élus à un simple rôle d'enregistrement.

Est-ce réellement votre conception du fonctionnement démocratique ?

REPOSE DE MR LE MAIRE

Je dois répondre avec la plus grande fermeté à votre assertion selon laquelle le Conseil municipal serait informé *a posteriori* de décisions déjà prises ou de démarches déjà engagées, comme si l'exécutif agissait dans un coin. Cette accusation est non seulement fautive, mais elle traduit une méconnaissance du fonctionnement démocratique et juridique d'une collectivité locale.

Sur le plan juridique, les conseillers municipaux disposent d'un droit général à être informés des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération, tel que posé par l'article L.2121-13 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) : « *tout membre du conseil municipal a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération* ». Cet article oblige le maire à fournir aux élus les informations nécessaires pour qu'ils puissent se prononcer utilement sur les sujets portés à l'ordre du jour.

Il n'existe aucune obligation légale générale de transmission préalable de *tous les documents préparatoires* à la convocation d'un Conseil municipal dans les communes de moins de 3 500 habitants, si ce n'est la mention de l'ordre du jour lui-même.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, une note explicative de synthèse doit être jointe à la convocation selon l'article L.2121-12 du CGCT, mais pour notre taille de commune un tel formalisme n'est pas imposé par le législateur.

Cela signifie que le maire n'est pas tenu de transmettre automatiquement des dossiers exhaustifs *avant* chaque Conseil pour satisfaire une attente personnelle de "tout savoir en amont".

La règle est que les élus doivent disposer, au moment du débat en séance, de l'ensemble des informations nécessaires pour délibérer en connaissance de cause. Lors de chaque séance les conseillers ont toujours disposé d'un certain nombre de documents. Et généralement tous les documents restent disponibles sur la table de conseil lors des séances.

Permettez-moi d'être très clair : l'essence du débat démocratique est le débat en séance publique, où chacun peut s'exprimer librement sur les points soumis à délibération. C'est ce moment qui compte juridiquement et politiquement, pas une prétendue 'information dans le secret' en amont. C'est d'ailleurs précisément pourquoi, par souci de simplicité et d'efficacité dans notre commune de petite taille, nous avons adapté la forme des documents mis à disposition des élus avant séance : nous sommes revenus à des documents plus clairs et plus simples après que des notes très détaillées aient été interprétées comme des procès-verbaux plutôt que des synthèses de travail.

Chaque élu, y compris Monsieur BOCLET, peut à tout moment demander la communication des pièces utiles à l'exercice de son mandat, et ces demandes ont toujours été traitées avec diligence. Cela inclut, par exemple, la consultation du *grand livre comptable*, que Monsieur BOCLET a lui-même effectuée en mairie. J'ai simplement rappelé la règle qui est de faire une demande au Maire avant de venir en Mairie

Dire que le Conseil est réduit à une simple formalité ou qu'il serait vidé de sa substance est donc non seulement inexact, mais profondément injuste envers les élus et les services. Le Conseil municipal reste, et doit rester, le lieu du débat démocratique et de la décision collective, ce que nous continuons à garantir dans toutes nos pratiques.

6. **Communication complète des investissements engagés**

Je demande la transmission immédiate d'une liste exhaustive, détaillée et chronologique de l'ensemble des investissements engagés, signés ou validés par Monsieur le Maire sans délibération explicite ou information préalable du Conseil municipal, accompagnée de tous les documents afférents.

REPOSEDE MR LE MAIRE

Je dois tout d'abord rappeler avec force que la demande repose sur une méconnaissance du fonctionnement juridique et budgétaire d'une commune.

Le Conseil municipal exerce un rôle délibérant et stratégique : il vote le budget, ouvre les crédits, fixe les orientations et autorise les programmes d'investissement.

Il ne vote pas chaque opération ou dépense individuelle. C'est précisément ce que prévoit le Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le maire, en tant qu'ordonnateur des dépenses (article L.2122-21 du CGCT), est chargé d'exécuter le budget voté par le Conseil municipal, c'est-à-dire de passer les commandes, signer les contrats et engager les dépenses dans le cadre des crédits ouverts par le Conseil. Il n'est pas nécessaire, ni prévu par la loi, de soumettre à délibération chaque achat, chaque contrat ou chaque facture. Cela serait impraticable et contraire à la gestion efficace d'une commune, notamment de taille inférieure à 3 500 habitants.

Toutes les dépenses engagées le sont dans le cadre des crédits votés par le Conseil et selon les procédures prévues par le Code de la commande publique. Le Conseil est informé de l'ensemble des opérations importantes, que ce soit en séance ou par les documents mis à disposition des conseillers, et il peut exercer son contrôle et son droit d'information à tout moment.

Par ailleurs, la demande d'une "liste exhaustive, détaillée et chronologique de l'ensemble des investissements engagés sans délibération" confond le rôle stratégique du Conseil et l'exécution normale du budget par l'ordonnateur. La loi ne prévoit pas que le maire doive demander une autorisation spécifique pour chaque engagement individuel dans le cadre des crédits votés. Toute dépense effectuée respecte strictement le budget, les règles de passation des marchés et le contrôle du comptable public.

En conclusion, toutes les dépenses et investissements ont été effectués dans le respect du budget voté par le Conseil, sous le contrôle de l'ordonnateur et du comptable public, et il n'existe aucune lacune dans l'information des élus ni violation de la réglementation.

Monsieur LECUYER Jean-Michel Marcel s'exclame « je veux et j'exige ! »

7. Emprunt voté sans information préalable suffisante

Je demande également la transmission du tableau d'amortissement complet du dernier emprunt voté.

Ce crédit a été approuvé sans documents financiers officiels transmis avant le vote, les explications ayant été fournies uniquement après la séance, ce qui constitue un manquement grave au droit à l'information des élus. Pourriez-vous les fournir ?

REPOSE DE MR LE MAIRE

Je souhaite répondre avec précision et fermeté à vos propos concernant l'emprunt de 200 000 € contracté pour la construction de la salle de restauration scolaire.

Tout d'abord, je rappelle que le Conseil municipal a donné, dès 2020, une délégation au maire lui permettant de contracter des emprunts dans la limite de 300 000 € par décision, avec obligation de rendre compte ensuite au Conseil. Je n'ai pas fait usage de cette procédure pour l'emprunt de 200 000 euros c'est pourquoi il a fait l'objet d'une délibération du conseil municipal.

Cet emprunt avait été prévu dès le lancement du projet de construction de la salle de restauration scolaire, et cette autorisation avait été actée par le Conseil municipal. Le budget primitif 2025 a explicitement réinscrit cette opération, avec l'ensemble des crédits nécessaires, ce qui a été rappelé lors de son vote. Le Conseil municipal a donc été pleinement informé des montants et des finalités du crédit, conformément à la réglementation.

Par souci de transparence et d'information complète des élus, j'ai néanmoins souhaité solliciter l'avis du Conseil municipal avant de finaliser le choix de l'établissement prêteur, et de présenter les conditions proposées. Deux banques avaient formulé des offres comparables avec un taux fixe, choix adopté par prudence. L'établissement retenu a été choisi pour son accompagnement antérieur de la commune, notamment lorsqu'elle était placée en réseau d'alerte et qu'il avait été le seul à accepter de prêter. Cette décision relève donc de la gestion prudente et responsable de l'emprunt, dans le respect des crédits votés.

S'agissant du tableau d'amortissement complet de cet emprunt, le contrat a été signé et le tableau est conditionné à la date de déblocage des fonds. A ce jour, nous faisons un point de trésorerie pour décider de ce qui est le plus judicieux notamment pour les mois de remboursement des échéances. Dès cette étape passée, chaque conseiller municipal pourra en obtenir une copie pour suivre l'exécution de ce crédit, conformément au droit à l'information des élus et aux dispositions du CGCT.

En conclusion, il n'y a eu aucun manquement au droit à l'information des élus. L'emprunt a été prévu, autorisé et inscrit au budget, le Conseil municipal a été informé des montants et finalités, et le choix de l'établissement prêteur a été réalisé avec transparence et prudence, par délibération du conseil municipal.

8. Audit des services de l'État : exigence de preuves

Vous avez affirmé publiquement que la commune aurait fait l'objet d'un audit des services de l'État. Je demande donc la communication pour l'ensemble des élus :

Le document officiel attestant de cet audit :

le rapport ou des conclusions officielles ;

Ainsi que des courriers, demandes ou observations de Monsieur le Préfet relatifs aux sujets que vous avez affirmé avoir portés à sa connaissance.

REPONSE DE MR LE MAIRE

Je tiens à apporter une clarification indispensable.

Il ne s'agissait en aucun cas d'un audit des services de l'État, ni d'une procédure formelle de contrôle ou d'inspection de la commune. Les termes doivent être exacts et je vous prie de m'excuser d'avoir utilisé ce terme. Suite à un courrier que Monsieur BOCLET à lui-même adressé au Préfet et à la Sous-Préfecture, les services de l'État ont pris contact avec la commune afin de comprendre le contexte et la nature de cette démarches et des dénonciations.

Ces échanges ont principalement eu lieu de manière informelle, notamment par entretiens téléphoniques, et relevaient d'un échange d'informations et de clarification, comme cela se produit fréquemment entre les collectivités locales et les services de l'État. Il n'y a eu ni mission d'audit, ni rapport, ni conclusions officielles établies.

Il n'existe donc aucun document attestant d'un audit, aucun rapport, ni aucune conclusion écrite officielle à transmettre aux élus, tout simplement parce que ces documents n'existent pas.

Les courriels et échanges avec les services de l'État n'ont pas vocation à être diffusés, ni aux élus, ni a fortiori à l'extérieur donc en séance publique. Nos échanges avec les services de l'État relèvent exclusivement de l'accompagnement, du conseil et de recommandations, comme c'est le cas pour l'ensemble des collectivités locales, dans le respect du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales.

Il n'y a donc ni dissimulation, ni procédure exceptionnelle, mais le fonctionnement normal des relations entre une commune et les services de l'État.

9. Engagements annoncés et non respectés

Lors de précédents Conseils municipaux, plusieurs projets ont été annoncés comme devant être soumis au Conseil.

À ce jour, une seule étude concernant un projet pourtant nécessaire et que j'ai rappelé à de multiples reprises a été présentée.

Pourquoi les engagements annoncés n'ont-ils pas été respectés ?

Pourquoi les règles collectivement décidées ne sont-elles pas appliquées, notamment en matière de présentation comparative des projets, comme cela avait été évoqué (y compris pour des projets aussi essentiels que ceux liés aux équipements scolaires) ?

REPONSE DE MR LE MAIRE

Je dois répondre clairement aux affirmations de Monsieur BOCLET.

Il est inexact de parler de « manquement » ou de « non-respect d'engagements ». Les projets présentés au Conseil municipal relèvent d'un processus progressif et réfléchi, et non d'annonces immédiates ou d'engagements exécutoires.

Dans toutes les communes, y compris la nôtre, un projet commence par une proposition ou une ébauche, soumise au Conseil pour validation de principe. C'est le Conseil qui décide si le projet est retenu, et ce n'est qu'après ce premier accord que les services et le maire peuvent étudier la faisabilité technique, budgétaire et financière, et rechercher les subventions nécessaires à sa réalisation.

La prudence a toujours été annoncée publiquement : il a été clairement rappelé à chaque étape que le projet ne pourrait se concrétiser que si la commune obtenait les financements nécessaires, et que la constitution des dossiers de subventions demande du temps et des échanges avec différents partenaires. Ces démarches ne constituent pas des engagements définitifs, mais des étapes préparatoires indispensables.

Concernant les règles relatives à la présentation comparative des projets, elles ont été appliquées autant que possible dans le cadre des contraintes pratiques et budgétaires. Chaque projet présenté au Conseil a été accompagné des informations disponibles au moment du débat. Un projet tel que la cantine scolaire relève du code des marchés publics, la commission d'appel d'offres a été sollicitée. Ce marché a été soumis au contrôle de légalité.

Je rappelle enfin que la loi et le budget communal encadrent strictement ce processus, et que le rôle du Conseil est de délibérer sur les projets proposés, tandis que le maire et les services travaillent à leur mise en œuvre, en tenant compte des contraintes de temps, de financement et des obligations légales.

Il n'y a donc ni manquement, ni irrespect des élus ou des habitants : il s'agit d'une gestion prudente, conforme au droit et respectueuse des décisions du Conseil, qui prend en compte à la fois les besoins de la commune, les contraintes réglementaires et les contraintes financières réelles.

Conclusion de Monsieur BOCLET Julien

Ces demandes ne relèvent ni de la polémique ni de l'obstruction.

Elles relèvent du respect de la loi, du respect des élus municipaux et du respect des habitants de la commune.

Le Conseil municipal ne peut, et ne doit pas, être réduit à une simple chambre d'enregistrement de décisions prises ailleurs.

Dans l'attente de réponses écrites, précises et accompagnées de l'ensemble des documents demandés, nous attendons que les séances du Conseil municipal se tiennent enfin dans un cadre conforme, démocratiques et républicaines.

Julien boclet conseiller municipal

REPONSE DE Monsieur le MAIRE A LA CONCLUSION DE MR BOCLET

« Monsieur BOCLET

Puisque c'est la dernière séance de cette mandature, il n'y aura plus d'occasion de poursuivre vos interrogations.

J'espère que les réponses apportées aujourd'hui vous auront permis de mieux comprendre la réglementation, le rôle du Conseil municipal et les compétences du maire – ce qui, je dois le dire, est essentiel pour quiconque ambitionne de gérer notre commune.

Et pour détendre l'atmosphère, rassurez-vous : vous n'aurez plus à attendre un prochain Conseil pour vérifier vos idées... cette mandature se termine !

Je remercie l'ensemble des conseillers pour leur attention et leur sérieux, et j'espère que cette séance contribuera à une meilleure compréhension du fonctionnement de notre commune dans l'intérêt des Fressennevillois »

Monsieur CAPON Alain demande que les questions/réponses soient diffusées dans le prochain bulletin municipal – ce qui sera fait

Madame SANNIER Virginie interroge sur le fait que Monsieur BOCLET Julien conclut par « nous attendons » « c'est qui nous ? alors que c'est signé Julien BOCLET- on ne saura jamais ... »

INFORMATIONS DIVERSES

I- FRICHE BRICARD:

La reconversion de la friche Bricard demeure un projet structurant pour l'avenir de la commune.

Comme annoncé lors de la cérémonie des vœux, les projets envisagés sur ce site sont aujourd'hui temporairement suspendus. Cette suspension ne traduit en aucun cas un abandon, mais la volonté de sécuriser juridiquement, techniquement et financièrement toute perspective d'aménagement.

Les diagnostics environnementaux menés en 2024, notamment en vue de l'obtention de l'attestation prévue par la loi ALUR, ont mis en évidence des pollutions conséquentes, principalement liées à la présence de solvants chlorés dans les gaz du sol, et plus particulièrement de trichloroéthylène.

Ces résultats soulèvent non seulement des interrogations quant aux projets de réhabilitation initialement envisagés sur le site, mais également un questionnement plus large sur les impacts potentiels à l'extérieur du périmètre de la friche.

Au regard de ces éléments, il a été décidé, en lien avec les services de l'État, de diligenter une étude complémentaire d'interprétation de l'état des milieux, afin de disposer d'une analyse approfondie des risques, tant pour le site lui-même que pour son environnement proche.

C'est dans ce cadre que des investigations complémentaires ont été confiées à l'ADEME, afin de disposer d'un diagnostic fiable, conforme aux exigences réglementaires, et partagé avec l'ensemble des services de l'État.

Il serait irresponsable d'engager la commune dans un projet sans avoir, au préalable, la certitude des obligations de dépollution, des usages autorisés et des conditions permettant de garantir la sécurité des personnes, la conformité réglementaire et la pérennité des aménagements.

Dès réception des résultats, le Conseil municipal sera informé et pourra se prononcer sur la poursuite du projet, sur des bases claires, sécurisées et conformes à l'intérêt général.

Z-MISE A DISPOSITION DU CENTRE SOCIO-CULTUREL - Association Maison pour Tous

Je ne reviendrai pas sur l'ensemble de l'historique de ce dossier, qui a déjà fait l'objet d'échanges et d'une délibération de notre assemblée.

Je souhaite simplement informer le Conseil municipal qu'à ce jour, la commune n'a reçu aucun retour de l'association Maison pour Tous concernant la convention de mise à disposition du centre socio-culturel, et ce malgré les échanges engagés et l'assemblée générale de l'association, après laquelle un retour était attendu.

Je rappelle que la délibération n° 2025-10-04 est pleinement exécutoire. En l'absence de convention signée, l'occupation du centre socio-culturel par l'association ne repose donc actuellement sur aucun titre juridique valide.

Conformément à la décision du Conseil municipal, je me dois donc d'exécuter cette délibération.

En conséquence, la commune va reprendre directement la gestion des locations aux particuliers. Des conventions seront établies par la commune, et, en l'absence de transmission de la liste des engagements pris antérieurement par l'association, une information sera diffusée dans le prochain bulletin municipal.

Par ailleurs, l'accès à la partie cuisine sera suspendu et un changement de serrures sera effectué, sous contrôle d'un huissier, afin de sécuriser juridiquement et matériellement l'équipement communal.

Je précise que ces mesures ne remettent pas en cause l'activité des associations ni des sections existantes. Celles-ci seront, le cas échéant, invitées à se rapprocher directement de la commune afin de signer une convention, garantissant une couverture claire en matière de responsabilité et d'assurance en cas d'incident ou de sinistre.

Les événements récents rappellent malheureusement l'importance du strict respect de la réglementation applicable aux établissements recevant du public. Il en va de la sécurité des usagers, des bénévoles et des responsables.

Si Madame Sylviane Beaurain, présidente de l'association Maison pour Tous, souhaite apporter des éléments d'information ou des réponses au Conseil municipal, elle en a naturellement la possibilité.

Madame Sylviane BEAURAIN répond « on a eu l'assemblée générale - on doit renouveler le bureau- il faudra attendre le prochain conseil d'administration »

Monsieur le Maire précise que le changement des serrures concerne toutes les portes extérieures et intérieures de toute la partie cuisine.

3-SUBVENTION DU DEPARTEMENT : réhabilitation des sanitaires et du préau de l'école GAUDIER

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a reçu le 26 décembre 2025 un courrier de Monsieur NOIRET Emmanuel l'informant que le département de la Somme accorde une subvention de 83 100 euros à la commune pour le projet de réhabilitation des sanitaires et du préau de l'école Jean GAUDIER

4- INTERVENTION AUPRES DE TERRITOIRE ENERGIE

Monsieur le Maire explique qu'il est de nouveau intervenu auprès du président de Territoire Energie pour les travaux validés par le conseil et dont une partie a été payée : candélabres derrière la mairie, parking rue Jean Jaurès- armoire rue du Mont Blanc et éclairage passage piétons rue Jean Jaurès
Les travaux devaient être réalisés en novembre.
Il a été rappelé par Monsieur LEGRIS de DEMOUSELLE, les demandes de DICT ont été transmises, et les travaux sont programmés mi-janvier au plus tard début février car il manquait un mât.

Monsieur CRAMET Armel pose la question de savoir si une entreprise est prévue suite à la cessation d'activité. Monsieur le Maire répond que la procédure d'urgence a été suivie : les entreprises qui avaient candidatées ont été relancées. Le lot a été attribué au candidat qui était positionnée en deuxième position dans le résultat de l'appel d'offre

INTERVENTION DE MR LE MAIRE AVANT DE LEVER LA SEANCE

« Avant de lever la séance, je souhaite mes cher(e) s Collègues m'adresser à vous car cette séance est la dernière de la mandature

Les échanges de ces dernières années au sein de ce conseil municipales, ont été marqués par des interventions vives, parfois excessives. Je le regrette profondément. Le débat démocratique est indispensable, il est même sain lorsqu'il est contradictoire.

Mais il ne doit jamais basculer dans la tension personnelle, les attaques ou la défiance. Nous avons une responsabilité collective : celle de donner l'exemple.

Nous entrons dans une période particulière pour notre commune.

Les prochaines élections municipales approchent, et chacun est libre de ses choix, de ses ambitions et de ses engagements. C'est la démocratie, et je la respecte pleinement, y compris lorsque des candidats issus de notre propre équipe fait le choix de se présenter.

Pour autant, je veux lancer ici un appel clair et solennel : que la campagne qui s'ouvre soit apaisée, digne et respectueuse.

Que les échanges portent sur les idées, les projets, les visions pour l'avenir de Fressenneville – et non sur les personnes.

Notre commune mérite mieux que les divisions, les procès d'intention ou les querelles stériles.

Fressenneville a besoin de débats de fond : sur son développement, sur ses services publics, sur la qualité de vie de ses habitants, sur l'avenir de ses jeunes et le respect de ses aînés. C'est sur ces sujets que nous devons être attendus, jugés et choisis par les électeurs.

Je souhaite que, jusqu'au dernier jour de ce mandat, nous continuions à travailler avec sérieux et responsabilité, dans le respect mutuel, au service exclusif des habitants de Fressenneville.

L'histoire communale se construit dans la continuité et le respect des institutions, pas dans la confrontation personnelle.

Je forme le vœu que chacun d'entre nous, quelles que soient ses convictions ou ses intentions futures, contribue à un climat serein, fidèle aux valeurs républicaines qui nous rassemblent et que le personnel soit respecté et non pris en otage.

Je vous remercie de votre attention et vous renouvelle mes meilleurs vœux pour cette année 2026 »

La séance est levée à 18h55

Le secrétaire

Benjamin BESSON



Le Maire

Jean-Jacques LELEU